

CATLLAR



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

Mairie de CATLLAR

Tel. : 04 68 964 964 – accueil@catllar.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 055-2026

portant autorisation d'occupation du domaine public- rue d'en Haut

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de Madame Aurore PICOLE, sise 1 rue de la rase à Catllar, pour autorisation d'installation d'échafaudage et d'occupation du domaine public rue d'en haut, à hauteur de l'intersection avec la rue de la rase,

Considérant que les travaux de ravalement de façade nécessitent l'installation d'un échafaudage rue d'en haut,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 15 juin au 14 août 2026, l'entreprise CASTELLO Jean-Michel est autorisée à installer un échafaudage rue d'en haut, à hauteur de l'intersection avec la rue de la rase, et à occuper le domaine public. Celui-ci ne devra pas entraver la circulation des véhicules dans la rue.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée.

ARTICLE 3 : L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité du chantier et mettra en place tous les éléments de signalisation règlementaires. Le présent arrêté devra également faire l'objet d'un affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 11 juin 2026
Certifié exécutoire



Fait à Catllar le 11 juin 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.